Dispositions d'exécution
Domaine d'évaluation
Tâches de base

(*sur la base des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales*)

Version: **01.01.2027**

Sommaire

Critères d'évaluation des fédérations sportives nationales 3
1 Critères quantitatifs 3
1.1 Nombre de membres (5 points maximum) 3
1.2 Structure équilibrée des membres (2 points maximum) 4
1.3 Taux d'occupation des fonctions clés dans le domaine des tâches de base (6 points maximum) 5
1.4 Finances (2 points maximum) 6
2 Critères qualitatifs 7
2.1 Instruments de conduite 7
2.2 Développement organisationnel (interne) (3 points au maximum) 8
2.3 Thèmes de société (3 points au maximum) 9
2.4 Évolution du club (3 points maximum) 9
2.5 Orientation entrepreneuriale (3 points au maximum) 10
2.6 Processus d'évaluation des critères qualitatifs 10
3 Autres dispositions 11
4 Entrée en vigueur 11
Annexe: Dispositions particulières relatives à l'évaluation de 2028 pour la détermination des contributions de soutien aux fédérations pour la période 2029-2032 12

Critères d'évaluation des fédérations sportives nationales

Les présentes dispositions d'exécution décrivent l'évaluation des critères dans le domaine de promotion Tâches de base du modèle de promotion des fédérations de Swiss Olympic.

Critères quantitatifs	
Importance	**Points**
Nombre de membres	0-5
Structure équilibrée des membres	0-2
Ressources	**Points**
Taux d'occupation des fonctions clés Tâches de base	0 à 6
Finances	0 à 2
Total possible	**0 à 15**

Critères qualitatifs	
Structure et processus	**Points**
Instruments de conduite	0 à 3 × 2
Qualité de mise en œuvre	**Points**
Développement organisationnel	0 à 3
Thèmes de société	0 à 3
Évolution de club	0 à 3
Orientation entrepreneuriale	0 à 3
Facteur de qualité possible[1]	**1-3**

1 Critères quantitatifs

1.1 Nombre de membres (5 points maximum)

Le nombre de membres de la fédération sportive nationale tel qu'il apparait dans la déclaration au mois de janvier de l'année de la réévaluation est pris en compte. Pour chaque fédération sportive nationale, il convient de prendre en compte la date de référence de l'année précédant la réévaluation qui reflète, de la manière la plus représentative possible, l'effectif moyen des membres (par exemple, pour des raisons de saisonnalité).

Mise en œuvre:

- Les points sont attribués comme suit:

Nombre de membres	Pts
1'000-3'999	0,5
4'000-9'999	1
10'000-24'999	1,5
25'000-49'999	2
50'000-99'999	2,5
100'000-174'999	3
175'000-249'999	3,5
250'000-324'999	4
325'000-399'999	4,5
≥400'000	5

[1] Le facteur de qualité se situe toujours entre 1 et 3 et se calcule selon la formule suivante: 1 + (somme des points de l'évaluation de la qualité/points max) × 2; exemples: la fédération A obtient 7 points sur un total possible de 18 points dans l'évaluation qualitative, ce qui donne un facteur de qualité de: 1 + (7/18) × 2 = 1,77 / la fédération B obtient 0 point sur un total possible de 18 points dans l'évaluation qualitative, ce qui donne un facteur de qualité de: 1 + (0/18) × 2 = 1
Chaque sous-critère (A, B, C, etc.) est noté par un nombre entier (0, 1, 2 ou 3). La moyenne des sous-critères donne la valeur par critère et est arrondie à deux décimales; il en va de même pour le facteur de qualité calculé par la suite.

- Sont considérées comme membres toutes les personnes qui
    - sont directement ou (indirectement) membres par leur adhésion à un club (par exemple, membres actifs, membres passifs, bienfaiteurs ou bienfaitrices) de la fédération sportive nationale;
    - sont connues nommément de la fédération sportive nationale;
    - versent une cotisation habituelle pour le sport concerné ou en sont exemptées en tant que membres libres ou membres d'honneur conformément aux statuts. Les catégories de membres définies dans les statuts de la fédération ou du club s'appliquent.
- Ne sont pas considéré·e·s comme membres les participant·e·s aux offres d'un club ou de la fédération sportive nationale qui s'acquittent certes d'une taxe de participation, mais qui ne sont pas inscrit·e·s dans le registre permanent des membres (p. ex., les titulaires d'une licence journalière, les participant·e·s aux courses populaires, aux offres Sport pour Tous ou au sport scolaire facultatif).
- Une même personne ne peut être comptabilisée qu'une seule fois comme membre au sein de la fédération sportive nationale, même si elle exerce plusieurs fonctions.
- Seul·e·s les membres dont la fédération sportive nationale dispose des informations suivantes sont pris·e·s en compte:
    - Club affilié
    - Catégorie de membre
    - Nom, prénom
    - Sexe
    - Année de naissance
    - Langue (DE/FR/IT/Autre)
    - Moyen de communication direct (p. ex. adresse e-mail)

1.2 Structure équilibrée des membres (2 points maximum)

L'équilibre de la répartition par genre et par langue des membres est pris en compte.

Mise en œuvre:

- Les points sont attribués de manière cumulative en comparant les valeurs de la fédération aux valeurs cibles visées par Swiss Olympic (chiffre arrondi de la population suisse selon l'Office fédéral de la statistique). Si les valeurs effectives de la fédération se situent dans la fourchette indiquée, la fédération sportive nationale obtient les points conformément au tableau.

Répartition par genre	Pts
La valeur cible visée est de 50% pour chaque sexe. Les personnes non binaires/de genre divers sont réparties proportionnellement entre les deux sexes officiels mentionnés.	
Lorsque les deux sexes officiels (masculin/féminin) se situent respectivement entre 25% et 39% et entre 61% et 75%.	0,5
Si les deux sexes officiels (masculin/féminin) se situent respectivement entre 40% et 60%	1
Répartition linguistique	**Pts**
L'objectif visé est de 60%. Membres germanophones ou, inversement, cumul de 40% de membres francophones, italophones, romanches ou parlant une autre langue.	
Si le nombre de membres non germanophones se situe entre 20% et 29% ou entre 51% et 60%.	0,5
Si le nombre de membres non germanophones se situe entre 30% et 50%.	1

- Les données figurant dans la déclaration des membres de chaque fédération sportive nationale, conformément à l'art. 1.1 des présentes dispositions d'exécution, servent de base à l'évaluation de ces critères. Un enregistrement incomplet ne donne lieu à aucun point.

1.3 Taux d'occupation des fonctions clés dans le domaine des tâches de base (6 points maximum)

La somme des taux d'occupation (y compris les mandats[2]) des fonctions clés au sein de la fédération sportive nationale pendant la période d'évaluation correspondante est prise en compte. Celle-ci comprend la dernière année de la période précédente ainsi que les trois premières années de la période de la convention de prestations en cours.

- Les points sont attribués comme suit:

Somme des taux d'occupation	Pts
50%-149%	1
150%-299%	2
300%-449%	3
450%-599%	4
600%-749%	5
≥750%	6

- Le taux d'occupation pris en compte pour une fonction clé correspond toujours au taux d'occupation moyen au cours de la période d'évaluation.
- Sont considérées comme fonctions clés:
    - Directeur·rice
    - Responsable Finances
    - Responsable RH
    - Délégué·e à l'éthique
    - Responsable du marketing
    - Responsable Communication/Médias
    - Responsable de l'évolution du club (y compris Club Management)
    - Responsable de la numérisation
- Les fonctions clés sont occupées par des personnes clés. Il s'agit…
    - … de responsables ou d'expert·e·s dans leur domaine respectif.
    - … de personnes assumant une responsabilité quant au contenu et capables de prendre des décisions de manière autonome dans leur domaine de compétence.
    - … en premier lieu de personnes clés enregistrées auprès de Swiss Olympic.
    - … et non de personnes ayant principalement une fonction de soutien.
- La condition préalable est un emploi
    - pour lequel il existe une description de fonction ou une description claire des tâches, indiquant que le·la titulaire de la fonction exerce les tâches correspondantes et dispose des compétences nécessaires en matière d'exigences et de pouvoir décisionnel.
    - pour lequel la rémunération est comparable à celle d'autres fonctions clés au sein de la fédération et correspond au moins à un salaire usuel dans la branche (celui-ci peut varier en fonction de la fédération et de la fonction). Le salaire brut (salaire déterminant pour les assurances sociales et les impôts selon le certificat de salaire, ch. 8) doit s'élever à au moins 80'800 francs par an pour un taux d'occupation de 100%. Ce montant inclut les avantages salariaux accessoires qui peuvent être pris en compte selon le certificat de salaire (ch. 1 à 7). En cas de relation de mandat, le montant convenu doit être d'au moins 100'000 francs par an pour un taux d'occupation de 100%[3]. Ce montant est réduit proportionnellement au taux d'occupation de la personne mandatée.

[2] Pour pouvoir prendre en compte les taux d'occupation liés à un mandat, ceux-ci doivent figurer dans le contrat commun ou pouvoir en être déduits de manière plausible.

[3] Cela correspond au salaire brut indiqué de 80'800 francs, auquel s'ajoutent environ 25% de cotisations sociales et autres avantages accessoires, qui doivent être assumés par la personne mandatée.

- Les personnes sous mandat peuvent également être déclarées. Les critères applicables aux personnes salariées s'appliquent par analogie. Un taux d'occupation à 100% dans le cadre du mandat correspond à environ 220 jours de mandat.

- Une même personne peut occuper plusieurs fonctions clés, mais ne peut pas dépasser un taux d'occupation total de 100%.
- Un taux d'activité de 100 % correspond à une durée hebdomadaire de travail d'au moins 40 heures.
- Par fonction, il est possible de prendre en compte au maximum 100% et au maximum deux personnes (en cas de codirection à égalité avec des taux d'occupation et des conditions d'emploi comparables). Exception:
    - Il est possible de prendre en compte jusqu'à 200% au maximum lorsque la direction est assurée par une codirection à égalité et que cela est adapté à la taille de la fédération.

1.4 Finances (2 points maximum)

Sont pris en compte les indicateurs financiers issus des comptes annuels révisés et publiés de la fédération sportive nationale.

- Les points sont attribués de manière cumulative comme suit:

Indicateurs financiers	Pts
Si le taux de liquidité 2 est supérieur à 100% *Calcul: ((liquidités + créances à court terme) / dettes à court terme) x 100*	0, 50
Si le taux de subventionnement de Swiss Olympic est inférieur à 40% *Calcul: (contributions de Swiss Olympic / recettes totales) x 100*	0,75
Si le taux d'autofinancement est supérieur à 20% *Calcul: (capitaux propres / capital total) × 100*	0,75

- Les valeurs issues des quatre derniers comptes annuels révisés et approuvés disponibles au 1er janvier de l'année de la réévaluation servent de base.
- Les éléments suivants du bilan et du compte de résultat issus des comptes annuels révisés de la fédération membre sont pertinents[4]:
    - Liquidités
    - Créances à court terme
    - Fonds de tiers à court terme
    - Fonds propres
    - Contributions de Swiss Olympic
    - Produit total
    - Capital total (total du bilan)
- L'évaluation porte sur la moyenne par indicateur sur les quatre années de collecte de données.
- Si les derniers comptes annuels indiquent que les actifs, déduction faite des dettes, ne couvrent plus la moitié des fonds propres (perte de capital au sens de l'art. 725a CO), aucun point n'est attribué pour les finances.

[4] Si une fédération sportive nationale agit en tant qu'association faîtière et n'exerce pas d'activité économique significative, les valeurs des sous-fédérations affiliées doivent être additionnées. Ces cas particuliers doivent être discutés avec l'équipe de direction de fédération. Pour les fédérations ayant une structure de groupe, les valeurs des comptes annuels consolidés sont déterminantes.

2 Critères qualitatifs

2.1 Instruments de conduite

L'évaluation des instruments de conduite vise à améliorer de manière ciblée la direction de la fédération. Si la majorité des fédérations sportives nationales satisfont durablement et largement aux exigences sous-jacentes, les instruments à évaluer seront remplacés par de nouveaux instruments de conduite tournés vers l'avenir.

2.1.1 Stratégie de la fédération (3 points maximum)

La stratégie de la fédération applicable au moment de l'enquête est évaluée en termes de processus d'élaboration, de contenu et de structure, ainsi que de communication et de mise en œuvre.

La fédération sportive nationale soumet sa stratégie avant l'entretien d'audit pour le domaine Tâches de base et remplit un questionnaire complémentaire. La stratégie de la fédération et le questionnaire rempli servent de base d'évaluation et font l'objet d'une vérification de plausibilité lors de l'entretien d'audit.

L'évaluation repose sur la grille suivante. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux «Explications relatives aux critères qualitatifs».

Sous-critère	insuffisant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
A) Processus d'élaboration La stratégie est élaborée dans le cadre d'un processus structuré, transparent et compréhensible. Ce processus consiste à analyser les évolutions internes et externes pertinentes, à prendre en compte différentes perspectives et à impliquer de manière appropriée les parties prenantes concernées. Les collaborateur·rice·s, les organisations membres et les autres parties prenantes se voient offrir des possibilités adéquates de participation. La stratégie repose sur une analyse approfondie des opportunités, des risques et des options de développement possibles de la fédération.				
B) Contenu et structure La stratégie dispose d'une architecture stratégique claire comprenant une vision, une mission ou une vocation de la fédération, des axes stratégiques et des objectifs. Les priorités, les objectifs stratégiques et les effets visés sont clairement identifiables et s'inscrivent dans un lien logique et compréhensible. La stratégie aborde les thèmes pertinents pour le développement de la fédération et présente une logique stratégique cohérente.				
C) Ancrage de la stratégie La stratégie fait l'objet d'une communication active en interne et en externe, adaptée aux groupes cibles, et diffusée sur des canaux appropriés. Les objectifs stratégiques sont systématiquement transposés en objectifs opérationnels, projets et activités. Les compétences, les priorités, les ressources et les responsabilités en matière de mise en œuvre sont définies et réglementées de manière claire. La mise en œuvre de la stratégie fait l'objet d'un suivi régulier et est accompagnée d'instruments de controlling et de pilotage adaptés. De plus, des processus définis permettent de développer et d'actualiser la stratégie, afin que les nouvelles évolutions, opportunités et risques puissent être pris en compte en temps utile.				

2.1.2 Règlement d'organisation (3 points maximum)

Le règlement d'organisation en vigueur au moment de l'évaluation est évalué en termes de contenu, d'actualité et de communication/notoriété.

La fédération sportive nationale remet son règlement d'organisation (ou les différents documents) avant l'entretien d'audit pour le domaine Tâches de base. Celui-ci sert de base d'évaluation; les questions encore en suspens (par exemple, concernant la communication) sont clarifiées lors de l'entretien d'audit.

L'évaluation repose sur la grille suivante. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux «Explications relatives aux critères qualitatifs».

Sous-critère	insuffisant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
A) Contenu Aspects essentiels de l'organisation conformément à la fiche d'information «Instruments de conduite: règlement de l'organisation» en complément des principes statutaires (il est possible de traiter certains thèmes dans des règlements distincts et/ou d'ajouter des thèmes spécifiques).				
B) Communication le règlement d'organisation est communiqué activement à toutes les parties prenantes concernées et publié sur le site web de la fédération. Il existe un processus de communication clair pour les modifications du règlement.				
C) Processus le règlement d'organisation est à jour et régulièrement révisé selon un processus établi.				

Important: la distinction entre statuts et règlements n'est pas la même dans toutes les fédérations sportives nationales. Pour l'évaluation, il est possible de se référer à d'autres documents existant en plus du règlement d'organisation ou mentionnés dans celui-ci.

2.2 Développement organisationnel (interne) (3 points au maximum)

Avant l'entretien d'audit pour le domaine Tâches de base, la fédération sportive nationale remplit un questionnaire qui sert de base d'évaluation et dont la plausibilité est vérifiée lors de l'entretien d'audit.

L'évaluation repose sur la grille suivante. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux «Explications relatives aux critères qualitatifs».

Sous-critère	insuffisant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
A) Structures et responsabilisations Des fonctions, des attributions, des compétences et des suppléances clairement définies garantissent une direction de la fédération fiable et capable d'agir. Les fonctions du comité et de la direction sont clairement définies et documentées. Les objectifs annuels sont dérivés des orientations stratégiques et transposés dans la planification opérationnelle.				
B) Processus et pilotage Les processus et procédures importants sont documentés, régulièrement revus et perfectionnés. Un archivage centralisé des données garantit la préservation des				

connaissances et des informations. Le budget, le controlling et les indicateurs pertinents favorisent une gestion transparente et efficace de la fédération.				
D) Collaborateurs et développement Des conditions-cadres équitables et transparentes favorisent la satisfaction et la motivation des collaborateur·rice·s et des titulaires de fonction. Les commissions et les instances spécialisées sont impliquées de manière appropriée. L'organisation tire parti des expériences et des retours d'information pour assurer son développement continu, garantissant ainsi sa durabilité et sa stabilité.				

2.3 Thèmes de société (3 points au maximum)

La fédération sportive nationale remplit le questionnaire Évaluation éthique avant l'entretien d'audit. Celui-ci sert de base d'évaluation et fait l'objet d'une vérification de plausibilité par Swiss Olympic avant l'entretien. Les divergences entre l'auto-évaluation de la fédération sportive nationale et la vérification de plausibilité effectuée par Swiss Olympic, ainsi que les questions en suspens, sont clarifiées lors de l'entretien.

Sous-critère	insuffisant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
A) Évaluation éthique Degré de réalisation vérifié des champs d'action de l'évaluation éthique				

2.4 Évolution du club (3 points maximum)

Avant l'entretien d'audit pour le domaine Tâches de base, la fédération sportive nationale remplit un questionnaire dont les réponses servent de base d'évaluation et sont, si nécessaire, vérifiées lors de l'entretien d'audit. Par ailleurs, les chiffres relatifs à la fréquentation de la formation «Club Management» et les données issues de l'enquête auprès des clubs sont analysés.

L'évaluation repose sur la grille suivante. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux «Explications relatives aux critères qualitatifs».

Sous-critère	insuffisant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
A) Formation à la gestion du club: - Nombre de personnes formées à la gestion du club au sein des clubs membres par rapport au nombre de clubs, ainsi que - la contribution de la fédération à la formation «Club Management» par l'organisation de ses propres journées de formation en présentiel, ouvertes à d'autres fédérations.				
B) Conseils individuels sur l'évolution du club: - pourcentage de clubs ayant bénéficié de conseils individuels dispensés par des professionnels qualifiés, ainsi que - volume des prestations de conseil fournies par club.				
C) Ateliers et mise en réseau: ampleur et intensité des formats de mise en réseau et d'échange entre les clubs, mesurées à l'aide d'heures de participation pondérées (la participation physique comptant double par rapport à la participation virtuelle).				

D)	**Reconnaissance de l'engagement bénévole:** diversité des formes de reconnaissance, visibilité des différentes formes d'engagement, ancrage structurel et culturel ainsi que transparence des processus de reconnaissance.				
E)	**Communication fédération → club:** perception des clubs quant à la régularité, à la portée et à la pertinence de la communication de la fédération.				
F)	**Satisfaction des clubs:** évaluation du soutien apporté aux clubs par ces derniers, ou satisfaction des clubs quant au soutien fourni par la fédération.				

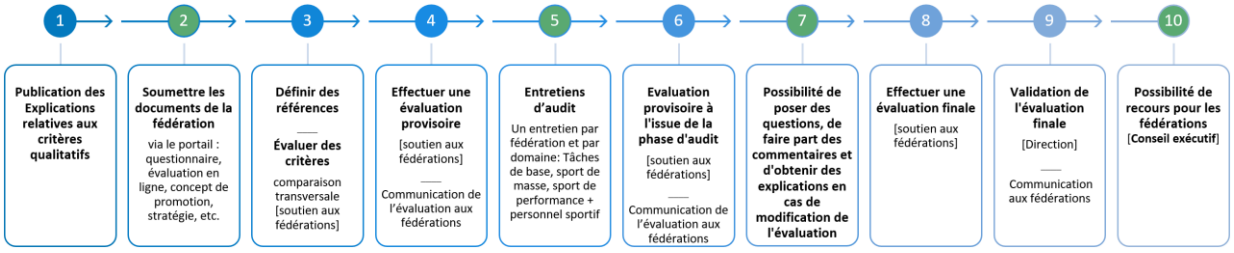
2.5 Orientation entrepreneuriale (3 points au maximum)

Avant l'entretien d'audit, la fédération sportive nationale remplit un questionnaire portant sur ses missions fondamentales (point de vue interne), qui sert de base d'évaluation en complément de l'appréciation des conseiller·ère·s de fédération de Swiss Olympic (point de vue externe). Les deux perspectives (interne et externe) sont prises en compte dans l'évaluation; en cas d'écarts importants, un ajustement méthodologique des notes est effectué. La plausibilité de l'évaluation est vérifiée lors de l'entretien d'audit.

L'évaluation repose sur la grille suivante. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux «Explications relatives aux critères qualitatifs».

Sous-critère	**insuffisant**	**suffisant**	**bien**	**très bien**
	0	**1**	**2**	**3**
A) **Orientation vers l'avenir** Identification et pilotage des évolutions ainsi que gestion consciente des opportunités (proactivité, capacité d'innovation, prise de risque)				
B) **Capacité d'agir en justice** Action autonome et coordonnée (autonomie des collaborateur·rice·s, mobilisation collective)				

2.6 Processus d'évaluation des critères qualitatifs



Évaluation et analyse comparative des critères qualitatifs:

- Par les collaborateur·rice·s du département Gestion de fédération de Swiss Olympic

Comparaison transversale et contrôle de l'évaluation:

- Responsables de département et de secteur de Swiss Olympic (p. ex., Gestion des fédérations, Direction, Services)

3 Autres dispositions

L'annexe fait partie intégrante des présentes dispositions d'exécution.

Dans la mesure où elles ne sont pas régies par les présentes dispositions d'exécution, les éventuelles dispositions des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales s'appliquent. En cas de contradictions, les directives pour la promotion des fédérations sportives nationales prévalent sur les présentes dispositions d'exécution. En cas de divergence entre les différentes versions, la version allemande fait foi.

L'évaluation s'effectue en principe selon les critères définis. La direction est habilitée, dans des cas exceptionnels justifiés, à ajuster le nombre de points qui en résulte si celui-ci ne reflète pas de manière adéquate la situation à évaluer selon le critère concerné en raison de circonstances particulières et si cet ajustement est nécessaire pour préserver l'objectif poursuivi par ce critère.

4 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution ont été adoptées par la direction de Swiss Olympic le 9 novembre 2026 et entrent en vigueur dès l'adoption des directives par le Conseil exécutif de Swiss Olympic le 5 novembre 2026. Elles s'appliquent pour la première fois à la mise en œuvre du modèle de promotion des fédérations à compter du 1er janvier 2027, pour un cycle raccourci de deux ans.

Swiss Olympic

Natacha Theytaz
Directrice

Karin Wunderlin-Rauber
Responsable Département Gestion de fédération

Annexe:
Dispositions particulières relatives à l'évaluation de 2028 pour la détermination des contributions de soutien aux fédérations pour la période 2029-2032

Critères quantitatifs – Compléments ou adaptations

Chap. 1.3 Taux d'occupation des fonctions clés dans le domaine des tâches de base

- Pour l'évaluation de 2028, ce sont les taux d'occupation de l'année 2027 qui sont pris en compte.

Chap. 1.4 Finances

- Pour l'évaluation de 2028, ce sont les trois derniers comptes annuels révisés et approuvés disponibles au 1er janvier 2028 qui sont pris en compte (c'est-à-dire ceux de 2024, 2025 et 2026 ou, si la date de clôture du bilan n'est pas le 31 décembre: ceux de 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 ou 2026/2027 seront pris en compte).